



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Date de la convocation : 02/11/2017

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 21

Absents représentés : 12

Absents excusés : 5

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

08 NOVEMBRE 2017

Le jeudi deux novembre deux mille dix-sept, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mercredi huit novembre deux mille dix-sept.

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer, dûment convoqué s'est réuni à la salle du lieu de rencontre, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Eugène CARO, Maire

PRESENTS : (21)

- Eugène CARO, Maire,
- Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY
- Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON
- Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON

- Hugues MARELLE, Magali ONEN-VERGER, Jocelyne LECUYER Mikaël BONENFANT Françoise COHUET adjoints au Maire. (5)

- Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, conseillers municipaux délégués (2)

- Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET, Emile SALABERT, Pascal CONCERT, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Sandrine LECORRE, Emilie DARRAS, Ronan GUEGAN (10)

ABSENTS REPRÉSENTÉS : (12)

- Sylvie BAULAIN donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON
- Yves BODIN donne pouvoir à Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY
- Armelle GIGAULT donne pouvoir à Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON
- Marie-Laure LE POTIER donne pouvoir à Françoise COHUET
- Tanguy d'AUBERT donne pouvoir à Guillaume VILLENEUVE
- Dominique RAULT donne pouvoir à Hugues MARELLE
- Martine LESAICHERRE donne pouvoir à Denise POIDEVIN
- Catherine DE SALINS donne pouvoir à Marie-Reine NEZOU
- Anne-Sophie ARCELIN donne pouvoir à Sandrine LECORRE
- Sandrine BEUREL donne pouvoir à Mikaël BONENFANT
- Mélanie TAHON- CROZET donne pouvoir à Magali ONEN-VERGER
- Jean-Michel HASLAY donne pouvoir à Eugène CARO, Maire

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : (5)

Sandrine FONTENEAU, Marie-Pierre HAMON, Suzanne SEVIN, Sébastien LEBOUÇ, Benoît GUIOT.

Jocelyne LECUYER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

- ✓ Approbation du conseil du 30/2017

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Modification de l'ordre du jour
- ✓ Convention opérationnelle entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) – annulation délibération n° 2017-160
- ✓ Actualisation des statuts de la CCCE
- ✓ Validation rapport de la CLECT
- ✓ Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude dans le cadre de la construction du BIT – Bureau Info-Tourisme
- ✓ Prescription de Révision du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Déclaration de Projet zone de Coutelouche emportant mise en compatibilité du PLU
- ✓ Vente diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier à la Commune de Beaussais-sur-mer de la parcelle AB225 située Place de la nuit du 6 août 1944
- ✓ Achat des parcelles sur la commune de Plessix-Balisson, commune délégué de Beaussais-sur-Mer pour la réalisation d'un écoquartier
- ✓ Aménagement quartier Boule d'Or – Acquisition des parcelles AB 179
- ✓ Déclassement du domaine public de la parcelle AK 43 situé à Perdriel sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER
- ✓ Lotissement privé « Les Jardins de Beaussais », convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal
- ✓ Loyer parcelle cadastrée AI 180 – Boule d'or
- ✓ Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone rue du Général de Gaulle, rue du Clos Guérin, rue des Guérais et rue des Peupliers sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER
- ✓ Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone rue Ernest Rouxel et rue de Dinan sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER
- ✓ Actualisation des tarifs de la redevance assainissement des Communes Déléguées de Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon
- ✓ Litige station d'épuration avec le groupement d'entreprises – protocole d'accord transactionnel
- ✓ Annulation et remplacement de la délibération n°2017-35 du 07/01/2017 concernant le régime indemnitaire
- ✓ Budget STEP Ploubalay et Budget commune – Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables
- ✓ Décision modificative 2 budget commune
- ✓ Décision modificative 2 budget assainissement
- ✓ Fixation de la subvention accordée à l'association La P'tite Vadrouille
- ✓ Actualisation de la taxe d'aménagement

Délibération 2017-182
Approbation Conseil Municipal du 26 Septembre 2017

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **Article unique : ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Délibération 2017-183
Nomination secrétaire de séance

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : DE DESIGNER** à cet effet Madame Jocelyne LECUYER

Délibération 2017-184
Modification de l'ordre du jour

Vote pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Application de la taxe d'aménagement

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'ACCEPTER**, cette proposition d'inscription

DÉCISIONS

ORDRE	OBJET	MONTANT HT	
		D = Dépenses	R = Recettes
2017- 40	Signature d'un contrat d'assurance pour la tondeuse autoportée KUBOTA	D : 110,64 €	
2017- 41	Signature d'un contrat de prêt d'une liseuse entre la société KOBA et la commune de Beaussais-sur-Mer	GRATUIT	
2017- 42	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	D : 230,00 €	
2017- 43	Signatures des 5 conventions d'exposition collective	GRATUIT	
2017- 44	Signature d'une convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles	Pas d'impact financier	
2017- 45	Aménagement de la Vallée Bonas	D : 23 000,00 €	
2017- 46	Avenant numéro 2 aménagement du bourg – Colas	D : 12 975,00 €	
2017- 47	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre DELUX CRÉATION et la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 5 300,00 €	
2017- 48	Attribution du marché centrale photovoltaïque	D : 95 002,08 €	
2017- 49	Convention pour l'accueil ALSH les mercredis des enfants de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer	Recette aléatoire selon la présence des enfants	

Délibération 2017-185
Convention opérationnelle entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) – annulation délibération n° 2017-160

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 10 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°2017-45 du 7 janvier 2017 approuvant le principe d'aménagement du quartier de La Boule d'Or, situé à Beaussais-sur-Mer

Vu la délibération n°2017-150 du 30 juillet 2017 autorisant la signature d'une convention avec l'EPFB

Vu la délibération n° 2017-160 du 30/08/2017 annulant la délibération 2017-150 pour signer la convention

Considérant que la commune de Beaussais sur Mer souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Boule d'Or dans le but d'y réaliser une opération mixte comprenant des cellules commerciales au rez-de-chaussée et des logements, notamment des logements locatifs sociaux.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Boule d'Or,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Beaussais sur Mer d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** par 29 voix favorables, 1 voix contre (Bernard JOSSELIN) et 4 absentions (Denise POIDEVIN, Martine LESAICHERRE ayant donné procuration à Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

- **Article 1 : DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **Article 2 : D'APPROUVER** ladite convention
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Complément d'information :

Intervention de Monsieur RAMARD et Monsieur MENARD, membres de l'EPFB afin d'expliquer les modalités d'intervention de l'EPFB suite à l'annulation de la signature de la précédente convention.

Délibération 2017-186
Actualisation des statuts de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE)

Vu les statuts de la Communauté de Côte d'Emeraude

Vu la délibération n° 2017-48 de la commune de Beaussais-sur-Mer du 7 janvier 2017.

Vu la délibération n° 2017-114 du Conseil communautaire de la CCCE du 6 juillet 2017

Vu la notice jointe à la présente délibération et adresse aux conseillers dans leur dossier de convocation au conseil municipal

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article Unique : DE VOTER** les statuts actualisés de la Communauté de Communes Côte d'EMERAUDE

Délibération 2017-187

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation de Charges Transférées (CLECT) Tourisme de la CCCE

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le CGCT,

Vu le rapport de la CLECT Tourisme proposé au bureau en date du 17/10/2017,

Le maire propose :

Commune	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation 2018		
		SIMULATION 1	SIMULATION 2	SIMULATION 3
BEAUSSAIS SUR MER	252 059.65 €	255 075.15 €	254 941.90 €	254 989.65 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le rapport de la CLECT (simulation 3)
- **Article 2 : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents y afférents

Délibération 2017-188

Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude dans le cadre de la construction du BIT – Bureau Info-Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Beaussais-sur-Mer de construire un bâtiment à usage de bureau d'information touristique (BIT) pour remplacer le point information tourisme installé depuis 2017 dans la mairie ;

CONSIDERANT que ce BIT a vocation à être mis à disposition de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude compétente en matière de « promotion du tourisme » et qu'il sera rattaché juridiquement à l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme », chargée de mettre en œuvre les missions définies par délibération du conseil communautaire n°2016-049 en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDERANT la demande de fonds de concours, d'un montant de 50 000€, adressée à la CCCE ayant reçu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : DE SOLLICITER** une demande d'un fonds de concours d'un montant de 50 000€ dans la limite de 50% du coût HT de l'opération à la Communauté de Communes de Côtes d'Emeraude
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

Délibération 2017-189 Prescription de Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Août 2016 portant la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer au 1 janvier 2017

Vu la note explicative jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Beaussais-sur-Mer est constituée de 3 communes déléguées Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon qui disposent pour Ploubalay et Trégon d'un Plan Local d'urbanisme et pour Plessix-Balisson d'une carte communale.

CONSIDERANT la nécessité dans ce contexte que le Plan Local d'Urbanisme soit réviser à l'échelle de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et prendre en compte le futur SCoT du Pays de Saint Malo prochainement approuvé.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- **Article 2 : DE LANCER** une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU,
- **Article 3 : DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU,
- **Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision

Complément d'information :

Une commission de révision du PLU sera mise en place, Monsieur SALMON demande si ils pourront faire partie de la commission. Le Maire répond par l'affirmative

Délibération 2017-190

Déclaration de Projet zone de Coutelouche emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 10/11/2006, modifié par délibérations du 2/12/2008, 2/07/2013, 4/11/2014, 28/07/2015, 27/10/2015.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU du document d'urbanisme communal pour la déclaration de projet portant modification du périmètre du parc d'activité de Coutelouche en ajoutant la parcelle 300 à la zone 1AUY1 et en retirant la parcelle 304.

CONSIDERANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifié aux personnes publiques associées qui seront invitées à un examen conjoint. Il sera procédé ensuite, à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU auquel sera joint, le compte-rendu de l'examen conjoint.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ENGAGER** une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles R.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Complément d'information :

Une zone 1AUY, est une zone d'activité.

Délibération 2017-191

Vente diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier à la Commune de Beaussais-sur-mer de la parcelle AB225 située Place de la nuit du 6 août 1944

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération 2016-141 du 20 septembre 2016 relative Achat de la propriété cadastrée AB 225 située Place de la nuit du 6 août 1944.

CONSIDÉRANT que dans l'acte du 20 octobre 2001 il apparaît que Mme Anne Marie LECOUBLET est titulaire d'un droit d'usage et d'habitation et non d'un droit d'usufruit.

CONSIDÉRANT que l'association diocésaine est pleinement propriétaire du bien grevé dudit droit d'usage et d'habitation

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2016-141 afin de préciser cette situation juridique, les conditions financières restant inchangées, la somme devant être versée par la commune de Beaussais-sur-Mer étant fixée à 49 500 €

Cette dépense sera imputée sur le budget commune opération N° 37 aménagement immobilier 2 – 4 rue du colonel Pléven

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ACQUÉRIR** la parcelle AB 225 située Place de la nuit du 6 août 1944 au prix de 49 500 €
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition

Délibération 2017-192

Achat des parcelles sur la commune de Plessix-Balisson, commune délégué de Beaussais-sur-Mer pour la réalisation d'un écoquartier.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

CONSIDERANT que La commune déléguée de Plessix-Balisson souhaite réaliser un écoquartier au sein du bourg. Dans le cadre de ce projet d'aménagement il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles se situant en zone 1AUB.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir parcelles suivantes pour la réalisation de l'écoquartier :

N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX
E 359	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	350 M ²	6 300 €
E 360	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	270 M ²	4 860 €
E 363	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	630 M ²	11 340 €
E 364	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	490 M ²	8 820 €
E 549	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	235 M ²	4 230 €
E 362	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	1 040 M ²	18 720 €
E 550	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	7 105 M ²	127 890 €
E 356	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	7 090 M ²	127 620 €
E 361	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	270 M ²	4 860 €
E 951	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	72 M ²	1 296 €
E 954	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	38 M ²	684 €

SURFACE TOTAL

PRIX TOTAL

Cette délibération sera imputée sur le budget commune opération N° 56 aménagement écoquartier Plessix-Balisson.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ACQUERIR** les parcelles suivantes
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué de Plessix-Balisson à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition

Complément d'information :

Explication de Monsieur GUESDON, maire délégué de la commune de Plessix-Balisson + Distribution de la charte des « 20 engagements de l'écoquartier »

Délibération 2017-193
Aménagement quartier Boule d'Or – Acquisition de la parcelle AB 179

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération 2017-45 approuvant le principe d'aménagement du quartier de la Boule d'or

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 12/07/2017,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Boule d'Or le Maire propose l'acquisition de la parcelle AI 179 et son immeuble, au prix de 130 000€

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastré AB 179 et son immeuble sur la commune de Beaussais-sur-Mer
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition

Délibération 2017-194
Déclassement du domaine public de la parcelle AK 43 situé à Perdriel sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération 2016-76 en date du 20/05/2016,

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 5 aout 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de Perdriel était à l'usage d'espaces verts

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas utilisé

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : DE CONSTATER** la désaffectation du bien sis
- **Article 2 : DE DECIDER** du déclassement du bien sis AK 43 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Complément d'information :

Intervention de Monsieur BOURGET, maire délégué de Ploubalay

En vue de ce déclassement, les voisins de cette parcelle pourraient acquérir la partie adjacente à leur terrain.

Délibération 2017-195

Lotissement privé « Les Jardins de Beaussais », convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Considérant que la société SIREL, dont le siège est : Le Placis à Créhen, représentée par Emmanuel THOREUX, a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations.

Considérant que ce projet prévoit les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire les voiries, réseaux et ouvrages communs (à caractère public) après réception des travaux.

Considérant que la commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet.

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer n'acceptera la rétrocession que lorsqu'elle aura demandé et obtenu l'ensemble des documents demandés, réalisée ou fait réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle juge nécessaire.

Considérant que le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion, la copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 D'ACCEPTER** cette proposition,
- **Article 2 : DE DONNER POUVOIR** à monsieur le Maire ou au Maire délégué pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

Délibération 2017-196
Loyer parcelle cadastrée AI 180 – Boule d'or

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu la décision 2017-01 en date du 16/01/2017, actant le transfert de propriété de la propriété cadastrée AI 180, située rue du Général De Gaulle

Vu le bail commercial concernant le local commercial situé 10 rue Général de Gaulle en date du 30/07/2013 allant jusqu'au 30/11/2021

Vu l'avenant n°1 au bail commercial augmentant la surface des locaux loués,

CONSIDERANT qu'il est proposé de garder le prix indiqué à l'acte authentique, soit la somme de 415.80 € HT auquel s'ajoute 100 € HT pour le projet d'agrandissement soit total de 515.80 € HT par mois majoré du coût de la T.V.A. dans la mesure où la commune a opté pour ce choix fiscal

Le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2017-197
Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone rue du Général de Gaulle, rue du Clos Guérin, rue des Guérais et rue des Peupliers sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Vu le CGCT

Vu la nécessité de réadaptation des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique sur la commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante **l'étude détaillée** du Syndicat Départemental d'Energie d'effacement des réseaux basse tension, téléphone, effacement et rénovation de l'éclairage public, rue du Général de Gaulle, rue du Clos Guérin, rue des Guérais et rue des Peupliers sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER.

LOCALISATION	DESCRIPTIF	ESTIMATION HT EN EUROS	PARTICIPATION COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER		PARTICIPATION SDE 22	
			POURCENTAGE	MONTANT HT	POURCENTAGE	MONTANT HT
Rue du Général de Gaulle	Effacement du réseau téléphonique – génie civil	40 000 €	100 %	40 000 €		
	Effacement du réseau téléphonique – câblage	3 800 €	100 %	3 800 €		
	Effacement du réseau basse tension	165 000 €	54 %	89 100 €	46 %	75 900 €
	Aménagement de l'éclairage public	65 000 €	60 %	39 000 €	40 %	26 000 €
Rue du Clos Guérin, Rue des Guérais Rue des Peupliers	Effacement du réseau basse tension	160 000 €	54 %	86 400 €	46 %	73 600 €
	Aménagement de l'éclairage public	75 000 €	60 %	45 000 €	40 %	30 000 €
	Effacement du réseau téléphonique – génie civil	55 000 €	100 %	55 000 €		
	Effacement du réseau téléphonique – câblage	4 000 €	100 %	4 000 €		
TOTAL		567 800 €	63.81 %	362 300 €	36.19 %	205 500 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Délibération 2017-198
**Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone rue Ernest Rouxel et
rue de Dinan.**

Vu le CGCT

Vu la nécessité de réadaptation des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique au sur la commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante **l'étude détaillée** du Syndicat Départemental d'Énergie d'effacement des réseaux basse tension, téléphone, effacement et

rénovation de l'éclairage public, rue Ernest Rouxel et rue de Dinan sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER.

LOCALISATION	DESCRIPTIF	ESTIMATION HT EN EUROS	PARTICIPATION COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER		PARTICIPATION SDE 22	
			POURCENTAGE	MONTANT HT	POURCENTAGE	MONTANT HT
Rue Ernest Rouxel	Rénovation de l'éclairage public	42 000 €	60 %	25 200 €	40 %	16 800 €
Rue de Dinan	Effacement du réseau basse tension	90 000 €	30 %	27 000 €	70 %	63 000 €
	Aménagement de l'éclairage public	71 000 €	60 %	42 600 €	40 %	28 400 €
	Effacement du réseau téléphonique – génie civil	37 000 €	100 %	37 000 €		
	Effacement du réseau téléphonique – câblage	2 000 €	100 %	2 000 €		
TOTAL		242 000 €	55.28 %	133 800 €	44.72 %	108 200 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Complément d'information :

Le fibrage de Beaussais-sur-Mer aura lieu entre 2019 et 2023, pour ce faire des câblages ont déjà été prévus.

Pour ce qui concerne l'émission de la 4G, l'antenne présente sur le château d'eau de Ploubalay va être rallongée.

Délibération 2017-199

Actualisation des tarifs de la redevance assainissement des Communes Déléguées de Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-19-2 et R.2224-19-4,

Vu la délibération n° 2016-170 du 25 octobre 2016 fixant le montant de la redevance d'assainissement collectif pour sa part variable à 0.75 € par mètre cube d'eau potable consommé, et à 10€ pour sa part fixe pour la Commune de Ploubalay.

Vu l'instruction M 49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** par 32 voix favorables et 1 abstention (Thierry TRONET)

- **Article unique : DE VOTER** le montant de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous pour les communes déléguées de Beaussais-sur-Mer :

Communes Déléguées	2017				2018			
	PART COMMUNE		PART DELEGATAIRE		PART COMMUNE		PART DELEGATAIRE	
	Part fixe	M ³ eau	Part	M ³	Part fixe	M ³ eau	Part	M ³
Plessix-Balisson	14.22 €	0.8531€	20,64 €	0,7581 €	15 €	0.8531€	20,96 €	0,7702 €
Ploubalay	10 €	0,75 €	20,64 €	0,7581 €	15 €	0.8531€	20,96 €	0,7702 €
Trégon	45.46 €	1.08 €	20,64 €	0,7581 €	45.46 €	1.08 €	20,96 €	0,7702 €

Délibération 2017-200
Litige station d'épuration avec le groupement d'entreprises – protocole d'accord transactionnel

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la procédure de négociation et le règlement amiable du litige portant sur la station d'épuration, impliquant notamment l'octroi d'une prorogation du délai d'exécution des travaux et la renonciation à l'application de pénalités de retard pour la période antérieure à la conclusion du protocole ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord et tous documents nécessaires et d'en suivre la parfaite exécution, sous réserve que l'ensemble des autres parties l'ait préalablement signé.

Délibération 2017-201
Annulation et remplacement de la délibération n°2017-35 du 07/01/2017 concernant le régime indemnitaire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de droit public,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 09 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats aux corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2010-8545 du 23 juillet 2010 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de l'indemnité de missions des préfetures,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2017-35 du 7 janvier 2017 pour y intégrer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction qui a été omise

Article 1 - INDEMNITES FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI - GRADE	IEMP	IHTS	IFTS	IAT	PREAD
	Indemnité d'exercice de mission des préfectures	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Décret n°2002-62 Décret n°2002-63 du 14/1/2002 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décrets n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003	Décret n°88-631 du 6 mai 1988
	Coefficient multiplicateur de 0 à 3		Coefficient multiplicateur de 0 à 8	Coefficient multiplicateur de 0 à 8	Coefficient multiplicateur de 0 à 3
Montant moyen annuel au 01/01/2012	Montant moyen annuel au 01/02/2017		Montant moyen annuel au 01/02/2017		
ATTACHE					
Attaché principal	1372.04€		1 488.89€		15% maximum du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Attaché			1 091.71€		
REDACTEUR					
Rédacteur principal de 1ère classe	1 492.00€	OUI	868.16€		
Rédacteur ppal de 2ème classe (au-delà de l'IB 380)		OUI	868.16€		
Rédacteur ppal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380)		OUI		715.14€	
Rédacteur (au-delà de l'IB 380)		OUI	868.16€		
Rédacteur (jusqu'à l'IB 380)		OUI		595.77€	
ADJOINT ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 478.00€	OUI		481.82€	
Adjoint administratif principal 2ème classe		OUI		475.31€	
Adjoint administratif ¹	1 153.00€	OUI		454.70€	

Article 2 - FILIERE TECHNIQUE

¹ Au 1er janvier 2017, les agents du grade adjoint administratif de 2ème classe (Echelle 3) sont reclassés dans le grade adjoint administratif (Echelle C1) Articles 64 et 73 du décret n°2016-1372 du 12/10/2016)

	IEMP Indemnité d'exercice de mission des préfectures	IHTS Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	IAT Indemnité d'administration et de technicité	ISS Indemnité spécifique de service			PSR Prime de service et de rendement
	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décrets n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié Arrêté du 29 novembre 2006 Arrêté du 31 mars 2011			Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
	Coefficient multiplicateur de 0 à 3		Coefficient multiplicateur de 0 à 8				
	Montant moyen annuel au 01/01/2012		Montant moyen annuel au 01/02/2017	Taux annuel de base	Coeff du grade	Coeff. max. de modulation individuelle	Taux annuel de base
INGENIEUR							
Ingénieur principal à ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon				361.90€	51	1.05	2 817€
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade					43	1.05	
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon)					33	1.05	1 659€
Ingénieur à partir du 7ème échelon					28	1.05	
Ingénieur du 1er au 6ème échelon inclus							
TECHNICIEN							
Technicien principal de 1ère classe				361.90€	18	1.05	1 400€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		OUI			16	1.05	1 330€
Technicien					22	1.05	1 010€
AGENT DE MAITRISE							
Agent de maîtrise principal			495.94€				
Agent de maîtrise	1 204€	OUI	475.31€				
ADJOINT TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 1ère classe			481.82€				
Adjoint technique principal 2ème classe	1 204€ ² / 838 ³ €	OUI	475.31€				
Adjoint technique ⁴	1 142€ / 823€		454.70€				

² Montant si spécialité Accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration

³ Montant si spécialité conduite de véhicule

⁴ Au 1er janvier 2017, les agents du grade adjoint technique de 2ème classe (Echelle 3) sont reclassés dans l'échelle C1 dans le grade adjoint technique (Articles 76 et 86 du décret n°2016-1372 du 12/10/2016)

ARTICLE 3 - FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOI - GRADE	IEMP	IHTS	IAT
	Indemnité d'exercice de mission des préfectures	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité
	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décrets n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003
	Coefficient multiplicateur de 0 à 3		Coefficient multiplicateur de 0 à 8
Montant moyen annuel au 01/01/2012		Montant moyen annuel au 01/02/2017	
ATSEM principal de 1ère classe	1 478.00€	OUI	481.82€
ATSEM principal de 2ème classe		OUI	475.31€
ATSEM ⁵	1 153.00€	OUI	454.70€

⁵ Au 1er janvier 2017, les agents du grade agent social de 2ème classe (Echelle 3) sont reclassés dans l'échelle C1 dans le grade agent social (Articles 14 et 21 du décret n°2016-1372 du 12/10/2016)

ARTICLE 4 - FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI - GRADE	IEMP	IHTS	IFTS	IAT
	Indemnité d'exercice de mission des préfectures	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité
	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Décret n°2002-62 Décret n°2002-63 du 14/1/2002 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décrets n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003
	Coefficient multiplicateur de 0 à 3		Coefficient multiplicateur de 0 à 8	Coefficient multiplicateur de 0 à 8
Montant moyen annuel au 01/01/2012	Montant moyen annuel au 01/02/2017		Montant moyen annuel au 01/02/2017	
ANIMATEUR				
Animateur principal de 1ère classe		OUI	868.16€	
Animateur principal de 2ème classe (au-delà de l'IB 380)		OUI	868.16€	
Animateur principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380)	1 492.00€	OUI		715.14€
Animateur (au-delà de l'IB 380)		OUI	868.16€	
Animateur (jusqu'à l'IB 380)		OUI		595.77€
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 478.00€	OUI		481.82€
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		OUI		475.31€
Adjoint d'animation ⁶	1 153.00€	OUI		454.70€

⁶ Au 1er janvier 2017, les agents du grade adjoint d'animation de 2ème classe (Echelle 3) sont reclassés dans l'échelle C1 dans le grade adjoint d'animation (Articles 99 et 108 du décret n°2016-1372 du 12/10/2016)

ARTICLE 5 - FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI - GRADE	Prime de Sujétion Spéciale	IHTS	IAT
	Décret n°95-545 du 2 mai 1995	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Indemnité d'administration et de technicité Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décrets n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003
	Montant de référence annuel		Coefficient multiplicateur de 0 à 8
	Montant au 03/09/2010		Montant moyen annuel au 01/02/2017
ADJOINT DU PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		OUI	481.82€
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	716.40€	OUI	475.31€
Adjoint du patrimoine ⁷	644.40€	OUI	454.70€

⁷ Au 1er janvier 2017, les agents du grade adjoint d'animation de 2ème classe (Echelle 3) sont reclassés dans l'échelle C1 dans le grade adjoint d'animation (Articles 99 et 108 du décret n°2016-1372 du 12/10/2016)

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

IHTS

Pour la commune de Beaussais-sur-Mer, les fonctions exercées sont celles résultant de l'activité générée au sein des services de la Commune.

Les travaux pour heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire

Le calcul du montant se fait en fonction des règles propres pour les agents à temps complet à temps partiel et à temps non complet

La présente délibération a complété autant que de besoin les précédentes délibérations du conseil municipal de la commune de Ploubalay qui reprennent les dispositions applicables à la fonction publique territoriale en matière de régime indemnitaire des agents de cette commune en date du :

- 21 février 1992,
- 6 septembre 2002,
- 7 février 2003,
- 6 février 2004,
- 31 mars 2004,
- 13 mai 2005,
- 11 mai 2007,
- 4 décembre 2012
- 5 mars 2013

Les crédits nécessaires sont comme jusqu'à présent inscrits au budget de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition de modification
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Délibération 2017-191
Budget STEP Ploubalay et Budget commune – Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Stéphane Guilbert, trésorier municipal a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (montant restant à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou insolvabilité).

En conséquence, le montant total des créances irrécouvrables qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal s'élève à **4 006.91 €** pour le budget principal et à **9 526.00 €** pour le budget assainissement de Ploubalay.

BUDGET PRINCIPAL :

Exercice	Nature de la créance	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2009	Location SDF	187,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2009	Cantine/Garderie/ALSH	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
2010	Cantine/Garderie/ALSH	2,70	RAR inférieur seuil poursuite
2010	Cantine/Garderie/ALSH	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2010	Cantine/Garderie/ALSH	9,98	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Occupation domaine public	56,00	Certificat irrécouvrabilité
2011	Cantine/Garderie/ALSH	39,20	NPAI et demande renseignement négative
2011	Cantine/Garderie/ALSH	21,60	NPAI et demande renseignement négative
2011	Cantine/Garderie/ALSH	1,05	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	13,75	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Cantine/Garderie/ALSH	68,49	NPAI et demande renseignement négative
2012	Location SDF	135,00	NPAI et demande renseignement négative
2012	Occupation domaine public	56,00	Certificat irrécouvrabilité
2012	Cantine/Garderie/ALSH	8,40	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	59,70	NPAI et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	40,45	NPAI et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	63,50	NPAI et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	40,38	NPAI et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	47,10	NPAI et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	25,20	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Location 1000 club	120,00	Poursuite sans effet
2013	Location SDF	420,00	NPAI et demande renseignement négative
2013	Location SDF	95,00	NPAI et demande renseignement négative
2013	Occupation domaine public	56,00	Certificat irrécouvrabilité

2013	Cantine/Garderie/ALSH	25,70	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	2,80	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	46,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	Cantine/Garderie/ALSH	16,80	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	14,40	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Cantine/Garderie/ALSH	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	Cantine/Garderie/ALSH	36,25	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	45,50	NPAI et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	34,30	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	50,05	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	28,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	56,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	43,05	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	1,05	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	16,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	Cantine/Garderie/ALSH	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	Cantine/Garderie/ALSH	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	Cantine/Garderie/ALSH	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2014	Occupation domaine public	56,00	Certificat irrécouvrabilité
2014	Occupation domaine public	94,50	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	1,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	16,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	14,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	7,35	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	2,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	25,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	5,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	14,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	2,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	22,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	5,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	9,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	3,85	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	25,20	PV perquisition et demande renseignement négative

2015	Cantine/Garderie/ALSH	11,20	RAR inférieur seuil poursuite
2015	Occupation domaine public	220,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	Cantine/Garderie/ALSH	95,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	168,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	134,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	70,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	Cantine/Garderie/ALSH	137,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Occupation domaine public	245,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	Cantine/Garderie/ALSH	16,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	117,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	1,75	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	75,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	72,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	8,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	75,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	14,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Cantine/Garderie/ALSH	5,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	Occupation domaine public	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
TOTAL			4 006.91

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Exercice	Nature de la créance	Montant	Motif de la présentation
2011	Raccordement à l'égout	9 475.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	Raccordement à l'égout	51.00	NPAI et demande renseignement négative

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** par 31 voix favorables et 2 abstentions (Denise POIDEVIN et Martine LESSAICHERRE ayant donné procuration à Denise POIDEVIN)

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition,
- **Article 2 : DE DONNER POUVOIR** à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

Délibération 2017-203
Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 1 ;

Vu la délibération 2017-96 du conseil municipal du 28 Mars 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération 2017-137 du conseil municipal du 8 Juin 2017 relative à la décision modificative n° 1 ;

Vu la création de l'opération n° 56 relative à l'aménagement écoquartier - Plessix-Balisson.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017

Section Investissement

	OPERATION	Nature	BP 2017	DM1	Projet DM 2	TOTAL
11	BATIMENTS		367 200,00 €	- 271 000,00 €	115 000,00 €	211 200,00 €
20	CIMETIERE		10 000,00 €		4 100,00 €	14 100,00 €
31	BOURG		1 130 000,00 €	144 000,00 €	640 000,00 €	1 914 000,00 €
55	MATERIEL INFORMATIQUE		25 000,00 €		12 000,00 €	37 000,00 €
56	AMGT ECOQUARTIER PLESSIX- BALISSON				400 000,00 €	400 000,00 €
	EMPRUNT	1641			-1 171 100,00 €	-1 171 100,00 €
	AUTRE OPERATION (N°12,15,36)			127 000,00 €		

Section de Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Nature	INTITULE	BP	DM2	Nature	Intitulé	BP	DM2
65736	SUBVENTION	0	200 000 €	73211	Attribution de compensation	0	168 000 €
				74712	Remboursement contrat aidé	38 000 €	32 000 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article unique** : D'approuver le projet de décision modificative n° 2 pour le budget de la commune.

Délibération 2017-204
Budget assainissement – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 1 ;

Vu la délibération 2017-96 du conseil municipal du 28 Mars 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération 2017-167 du conseil municipal du 26 septembre 2017 relative à la décision modificative n° 1 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017

Section Fonctionnement – Dépenses

Nat.	Intitulé	BP 2017	Projet DM2	TOTAL
621	Personnel extérieur au service	25 000,00 €	-9 700,00 €	15 300,00 €
6541	Créances admises en non valeurs	- €	100,00 €	100,00 €
6542	Créances éteintes	- €	9 600,00 €	9 600,00 €
	TOTAL	25 000,00 €	- €	25 000,00 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article unique** : D'approuver le projet de décision modificative n° 2 pour le budget de la station d'épuration de Ploubalay

Délibération 2017-204
Fixation de la subvention accordée à l'association La P'tite Vadrouille

VU, le Code Général des collectivités territoriale,

Considérant la demande de l'association la petite vadrouille

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- **Article unique** : **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 500€ à l'association la Petite Vadrouille

Délibération 2017-206
Application de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2018

Vu le CGCT,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010

Vu les articles L. 331-1 à 331-34 du Code de l'Urbanisme

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

➤ **Article unique : D'APPLIQUER** les taux suivants :

COMMUNES	TAUX	EXONÉRATIONS FACULTATIVES	
		LOGEMENT SOCIAUX HORS P.L.A.I	P.T.Z.+
PLESSIX-BALISSON	PAS DE TAUX		
PLOUBALAY	2,5%	50%	50%
TRÉGON	2%	100%	
BEAUSSAIS-SUR-MER	PROPOSITION 4%	50%	50%

Complément d'information :

Intervention de Monsieur BOURGET, maire délégué de Ploubalay